



L'UNPNC APPELLE LES PNC DE TOUTES LES COMPAGNIES AÉRIENNES FRANCAISES À UNE JOURNÉE DE **GRÈVE** ET DE **MOBILISATION** LE MARDI 17 DÉCEMBRE

La grève est un droit constitutionnel : L'exercice du droit de grève ne peut donner lieu à aucune sanction disciplinaire.

Tout PNC, syndiqué ou non, est couvert par cette consigne de grève, vous pouvez vous déclarer gréviste sur toute activité vol ou sol (hors visite CEMA) se situant sur la période de préavis.

**VOUS AVEZ JUSQU'AU SAMEDI 14 DÉCEMBRE 23H59
POUR VOUS DÉCLARER GRÉVISTE**

SE DÉCLARER EN RESPECTANT LA LOI DIARD

La loi Diard vous oblige à informer l'Entreprise au plus tard 48h avant votre participation à la grève. Pour le mouvement du 17, déclarez-vous en grève du 17 décembre 00h01 au 17 décembre 23h59 ET simultanément informez l'entreprise de votre reprise le 18 décembre 2019.

2 choix pour vous déclarer gréviste :

- Vous pouvez (à l'exception des PNC PTP) compléter l'e-formulaire disponible sous IPN en utilisant ce lien :
https://surpn.airfrance.fr/ProdPN_V3/fr/g_retourUtilisateur/PNC_greve_de...
- ou encore en suivant le chemin sous iPn/onglet SANTÉ-CARRIÈRES-RH/Loi Diard (PNC). Sinon vous pouvez envoyer votre déclaration en utilisant le formulaire au format PDF en utilisant ce lien :
https://surpn.airfrance.fr/BaseRHPN/fr/documents/loi_DIARD/Formulaire_de... et en l'adressant par fax :

PNC LC : fax 01 41 56 32 09

PNC MC bases CDG/ORY/MRS/NCE/TLS : fax 01 41 56 32 88

PNC PTP : fax 05 90 21 71 65

**Si vous ne l'avez pas précisé dans votre déclaration de grève,
informez l'entreprise de votre reprise le 17 décembre**

Application
UNPNC



01 49 89 70 92



unpnc-cfdt.fr

L'équipage





STOP AU NUMÉRO DE CLAQUETTES !!



L'UNPNC a été reçue le 2 décembre dernier par les émissaires du gouvernement (cabinet du Haut-Commissaire à la réforme aux retraites), afin d'évoquer le devenir des personnels navigants commerciaux dans le cadre de la réforme.

Dans une démarche raisonnée, nous nous sommes donc efforcés de nous projeter dans l'hypothèse de notre intégration dans le régime universel.

Nous avons avancé des propositions alternatives, suite à la volonté du gouvernement de dissoudre les régimes spéciaux, CRPN comprise.

Compte pénibilité ; départ anticipé et taux plein ; temps alterné ; inaptitudes ; pertes de licence : nous avons balayé tous les sujets grâce auxquels nous aurions pu nous rapprocher d'un taux de pension et d'un âge de départ à peu près similaire à celui de la CRPN...

Nos interlocuteurs n'ont pas trouvé de solutions concrètes pour maintenir un niveau de pension identique aux conditions actuelles et n'ont pas non plus répondu aux questions essentielles que nous leur avons posées :

- Comment se ferait la transition vers le régime universel et sous quel délai ?
- Quel serait l'âge de départ anticipé ?
- Quels seraient le taux et le montant des pensions ?
- Comment seraient gérés les 13% alloués actuellement à la CRPN ?
- Qui serait en charge de la gestion de ces montants ?

Suite à l'annonce du premier ministre, concernant la mise en place d'une donnée paramétrique repoussant de fait l'âge légal de départ à la retraite (à taux plein) à 64 ans, l'UNPNC estime que le gouvernement attaque frontalement le PNC !

La mise en œuvre d'un tel projet nous obligerait à pousser le trolley jusqu'à 64 ans minimum pour prétendre à bénéficier d'une pension de retraite complète !!!

INACCEPTABLE POUR L'UNPNC !